

Bureau du 04 mai 2022

Délibération n° 2022-bur-03

Saint-Etienne-au-Mont, le 04 mai 2022

Avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le renouvellement de la gestion de la concession de plage, de Fort-Mahon.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations ;

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

Vu la saisine de la DDTM de la Somme, en date du 08 avril 2022, une demande d'occupation du

domaine public maritime, au profit de la commune de Fort-Mahon, pour le renouvellement de la gestion de la concession de la plage (pour 12 années, à compter du 1^{er} janvier 2023) ;

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

- Préciser la fréquence du nettoyage mécanique ;
- Etablir un suivi et un bilan annuel du reprofilage de plage (cartographie des zones prélevées et des zones de dépôts) ;
- Décrire les modalités techniques du rechargement de sable (lieux de prélèvements, quantités prélevées, méthode de prélèvement) pour assurer le reprofilage de la plage dans la zone de la concession. Préciser le régime d'autorisation administratif de ces prélèvements de sable ;
- Faire état de l'ensemble des espèces Natura 2000 directive « oiseaux » présents sur le site ;
- Prendre en compte les recommandations (méthode, fréquence et période) concernant la collecte des déchets déclinées par secteur (Cf. annexe).

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

ANNEXE

Au regard de la sensibilité de la zone du projet, l'équipe technique du Parc naturel marin apporte les recommandations suivantes concernant les mesures pour réduire les impacts sur l'habitat de laisse de mer, lors du nettoyage de la plage :

1. Au niveau de la plage de sable devant la digue de Fort-Mahon et (uniquement le long des digues/l'esplanade jusqu'à la rue Georges Watel) : plage de sable devant arrière-plage artificialisé.

Méthode préconisée → Une collecte préférentiellement manuelle et sélective :

- Le nettoyage mécanique est à proscrire car c'est un frein à la lutte contre l'érosion et au maintien de la biodiversité ; Seuls les déchets d'origine humaine sont collectés ;
- Eviter le piétinement de la végétation et de la laisse de mer ;
- Laisser en place les bois flottés ;
- Une gestion possible entre juin et septembre des algues et coquillages échoués en quantités exceptionnelles.

Fréquence préconisée :

	Fin mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	hiver
Littoral du Parc naturel marin EPMO	ponctuel	hebdomadaire		Deux à trois fois par semaine			ponctuel		

2. Au niveau du littoral de la commune de Fort-Mahon sud et après la pointe de Routhiauville rive nord de l'estuaire Authie : plage de sable avec dunes en arrière plage à fort enjeux environnementaux → continuité plage-dune à préserver.

Méthode préconisée → Une collecte exclusivement manuelle et sélective :

- Le nettoyage mécanique est à proscrire sur les plages pourvues de dunes en arrière plage car c'est un frein au maintien, au développement de la dune et à la lutte contre l'érosion et au maintien de la biodiversité ; Seuls les déchets d'origine humaine sont collectés ;
- Eviter de ramasser en pied de dune pour préserver le continuum plage-dune ;
- Eviter le passage d'engins et le piétinement de la laisse de mer et de la végétation y compris dans les prés salés en ramassant en bordure et/ou en empruntant les cheminements existants ;
- Laisser en place les bois flottés ;
- Une gestion possible entre juin et septembre des algues et coquillages échoués en quantités exceptionnelles.

Fréquence préconisée :

	Fin mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	hiver
Littoral du Parc naturel marin EPMO	1 passage après marées équinoxes	Ponctuel			En fonction des besoins			ponctuel	

3. Au niveau de la plage de Fort-Mahon juste après l'esplanade, devant et à partir de la base nautique jusqu'au littoral de la Pointe de Routhiauville en rive nord de l'estuaire de l'Authie : zone favorable à la nidification des gravelots → Très forts enjeux environnementaux.

Méthode préconisée → Une collecte exclusivement manuelle et sélective hors période de nidification.

- Seuls les déchets d'origine humaine sont collectés ;
- Eviter le piétinement de la végétation et de la laisse de mer ;
- Eviter de ramasser en pied de dune autant que possible pour préserver le continuum plage-dune ;
- Laisser en place les bois flottés ;
- Aucune gestion des algues et coquillages échoués en quantités exceptionnelles. Un affichage peut être mis en place afin d'informer les usagers de la présence de nids dans la zone.

Fréquence préconisée :

	Fin mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	hiver
Littoral du Parc naturel marin	1 passage après marées d'équinoxe	Aucune intervention			En fonction des besoins			Ponctuel	